



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carburants et fioul domestique

Question écrite n° 2560

Texte de la question

M Henri de Gastines appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les conséquences facheuses qui ne manqueraient pas de resulter, pour l'équilibre de notre balance extérieure des paiements, de l'adoption du projet de surtaxation du gazole, dont la presse s'est fait l'écho. En effet, contrairement à des informations inexactes, la fabrication d'un litre de gazole permet d'économiser environ 10 p 100 de pétrole brut par rapport à la fabrication d'un litre d'essence et, de plus, il est connu de tous et absolument indiscutable qu'en volume de carburant consommé, toutes conditions notamment de puissance délivrée étant égales par ailleurs, l'économie en quantité est d'environ un tiers pour un moteur Diesel par rapport à un moteur à essence. Il résulte de la conjugaison de ces deux facteurs qu'un véhicule équipé d'un moteur Diesel fait économiser, par rapport au même véhicule équipé d'un moteur à essence, entre 35 et 40 p 100 de pétrole brut. En bonne logique et pour réduire au maximum nos sorties de devises, puisque nous achetons tout notre pétrole brut à l'étranger, le Gouvernement devrait plutôt se féliciter de l'accroissement du nombre de véhicules à moteur Diesel et encourager les utilisateurs de ceux-ci. À la lumière de ces informations, il lui demande de bien vouloir l'informer de la position définitive du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - L'analyse de la fiscalité des carburants doit prendre en compte plusieurs aspects : l'écart de taxation entre le supercarburant et le gazole s'accroît. Il a augmenté entre 1980 et 1989 de 68 centimes à 1,47 F par litre et, malgré des prix hors taxes comparables, le litre de gazole est vendu à la pompe à un prix très inférieur à celui d'un litre de supercarburant (respectivement 3,31 F et 4,97 F selon l'indicateur moyen calculé par la direction des hydrocarbures du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire le 9 janvier 1989) ; dans les autres pays de la Communauté européenne, cet écart est très variable : ainsi en RFA la taxe sur le gazole est très proche de celle appliquée sur le supercarburant, alors que dans d'autres pays tels que l'Italie cet écart est au contraire très élevé ; la taxe française sur le gazole est l'une des plus élevées d'Europe et l'écart de fiscalité entre le supercarburant et le gazole est aussi l'un des plus importants. Ainsi, les propositions avancées par la Commission des communautés européennes dans le cadre de la préparation du grand marché intérieur et de l'harmonisation des fiscalités des divers États membres retiennent une réduction de cette différence de 30 centimes ; la fiscalité sur les carburants essence et super se situe dans le haut de la moyenne européenne : 3,03 F par litre, pour 1,46 F au Luxembourg, 1,78 F en RFA, 3,91 F en Italie. Par ailleurs, les consommations des véhicules neufs, exprimées en litre par kilomètre parcouru, sont inférieures d'environ 15 p 100 en faveur du gazole ; en revanche, exprimées en kilogramme de carburant par kilomètre parcouru, elles sont à peu près équivalentes pour le gazole et le supercarburant. En outre, alors qu'une augmentation de la consommation nationale de super-carburant pourrait être satisfaite par le raffinage français dans le cadre de son équipement actuel, tout surcroît de consommation de gazole conduirait à accroître les importations de ce produit. C'est sur ces bases qu'il apparaît nécessaire de poursuivre la réflexion sur la taxation des carburants, en prenant en compte son incidence sur notre industrie automobile et notre industrie du raffinage, ainsi que la spécificité du secteur des transports routiers.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2560

Rubrique : Petrole et derives

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2566